



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro CM-2026-04

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :

« Règlement n° CM-2026-04 établissant la compensation exigible annuellement pour le service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles ».

Le règlement n°CM-2026-04 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements généraux – Taxation* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@muniles.ca.

Le règlement n° CM-2026-04 entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 12 mars 2026

Myriam Fontaine, greffière adjointe